

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2026-004**

EN DATE DU : **05 MARS 2026**

URBANISME : APPROBATION DU PLUI « PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ », ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHAMPSANGLARD ET DE MORTROUX

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de Fêtes de Genouillac, selon convocation le 27/02/2026, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (5) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger donne pouvoir à Pierre GUYOT, Céline DARVENNE donne pouvoir à Sylvain DUQUEROIX, Jean-François GENEVOIS donne pouvoir à Guy MARSALEIX, Adrien MOREAU donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU, Hélène PILAT donne pouvoir à Michel POIRIER.

EXCUSÉ (1) : Monsieur

CARRAT Jean-Louis

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	26	25*	25	0

* 1 abstention

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération n°2019-042 du 9 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°2022-032A du 11 mai 2022 validant la version 1 du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n°2022-035 du 20 juin 2022 validant la version 2 du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n°2024-039 du 8 juillet 2024 validant la version 3 du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n°2025-037 du 7 avril 2025 arrêtant le projet PLUi de « Portes de la Creuse en Marche »,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,

Vu l'arrêté n°2025-033 du 12 novembre 2025 portant organisation de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ et à l'abrogation des cartes communales de Champsanglard et Mortroux, ainsi que le PLU de Châtelus-Malvaleix,

Vu le rapport et les avis et conclusions de la commission d'enquête (avis favorable) en date du 13 février 2026,

Considérant que

Parallèlement à l'approbation du PLUi, les deux cartes communales des communes de Champsanglard et de Mortroux doivent être abrogés afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, qui trouvera prochainement à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et a vocation à remplacer l'ensemble des documents d'urbanisme applicables sur son territoire ;

Les consultations :

- Réunions à destination des élus, des Personnes Publiques Associées (PPA) et des habitants.

À cette fin, une enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de PLUi et le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Champsanglard et de Mortroux, le PLU de la commune de Châtelus-Malvaleix, est intervenue du 5 décembre 2025 au 13 janvier 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle :

les objectifs poursuivis par cette procédure :

- Construire un nouveau projet de territoire pour répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font la richesse.
- Engager une réflexion à l'échelle communautaire pour répondre aux 4 défis :
 - Agir en faveur de l'emploi local et du développement de l'activité économique ;
 - Œuvrer en faveur du désenclavement, de l'attractivité et de la transition écologique du territoire ;
 - Inscrire le territoire dans une démarche durable et responsable en assurant la préservation de ses richesses environnementales et paysagères permettant une mise en tourisme ;
 - Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements permettant de renforcer l'armature urbaine du territoire tout en préservant son cadre de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des voix, par 25 voix pour :

- **APPROUVE** l'abrogation des cartes communales de Champsanglard et Mortroux;

- **DIT** que le Préfet sera sollicité en conséquence afin qu'il approuve à son tour l'abrogation des 2 cartes communales par arrêté dans un délai réglementaire de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis de l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée favorable;

- **DÉCIDE** que l'abrogation des cartes communales de Champsanglard et de Mortroux ne prendront pas effet avant que le PLUi de la CCPCM ne soit exécutoire, conformément aux dispositions de l'article R.163-10 du code de l'urbanisme;

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente ;

- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération;

- **DIT** que la présente délibération en tant qu'elle emporte abrogation des cartes communales susvisées et approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que l'arrêté préfectoral qui y fera suite s'agissant de l'abrogation des cartes communales, feront l'objet d'un affichage au siège de la CCPCM et dans les mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, habilités à publier les annonces légales;

- **DIT** que le dossier du PLUi approuvé ainsi que la présente délibération seront également consultables sur le site internet de la CCPCM et sera versé sur le Géoportail national de l'urbanisme;

- **DIT** que l'abrogation des cartes communales prendra effet à la condition que la présente délibération et le ou les arrêtés préfectoraux qui y feront suite aient fait l'objet de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités susvisées et de celles prévues à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la date de publication au Géoportail de l'urbanisme du dossier et de la présente délibération et un mois après leur transmission au préfet ;

- **DIT** que le dossier du PLUi ainsi que la présente délibération seront transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour Extrait Conforme
Le Président,
Guy MARSALEIX**

**Le secrétaire de séance
Jean-Claude AUROUSSEAU**



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.